

SESSION 2012

UE4 - DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé : néant.**Matériel autorisé :**

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n° 99-186 du 16/11/99 ; BOEN n°42).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants*

DOSSIER 1 - Bénéfices industriels et commerciaux	(10 points)	page 2
DOSSIER 2 – Taxe sur la valeur ajoutée	(7 points)	page 3
DOSSIER 3 – Contribution économique territoriale	(3 points)	page 4

*Le sujet comporte les annexes suivantes***DOSSIER 1**

Annexe 1 pages 5 et 6

DOSSIER 2

Annexe 2 page 6
Annexe 3 pages 7 et 8

DOSSIER 3

Annexe 4 page 8

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

DOSSIER 1 – BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

La société à responsabilité limitée (SARL) MASC (Mécanique Automobile, Soudure et Contrôle) a pour objet la réparation de tout véhicule automobile. Elle s'est spécialisée depuis sa création en 1984 dans la réparation des poids lourds et des systèmes frigorifiques des camions.

Son siège social est situé à Saint-Chamond (42).

Son capital est réparti entre Monsieur Alain BOULEY, son fondateur, qui détient 60% des parts sociales et son fils, Monsieur Jérémy BOULEY, qui possède 40% des parts sociales.

La société a opté pour l'imposition de ses bénéfices à l'impôt sur le revenu (IR).

Travail à faire

A l'aide de l'annexe 1,

1.1 Vérifier que la SARL MASC peut opter pour l'imposition de ses bénéfices à l'impôt sur le revenu.

1.2 Indiquer les redevables de l'imposition sur les bénéfices éventuellement réalisés en 2011 par la SARL MASC.

1.3 Établir le tableau des plus-values et moins-values professionnelles au titre de l'exercice 2011.

1.4 Déterminer le résultat fiscal de l'exercice 2011 de la SARL MASC en présentant les calculs sous forme du tableau.

1.5 Calculer la quote-part du résultat fiscal 2011 qui revient à l'associé Alain BOULEY.

1.6 Déterminer le revenu net imposable dans les catégories bénéfices industriels et commerciaux, traitements et salaires et revenus de capitaux mobiliers du foyer fiscal de M. Alain BOULEY.

1.7 Anaïs, la fille aînée de Monsieur Alain BOULEY, vient de créer une entreprise individuelle afin de commercialiser des vêtements lors de réunions à domicile. Elle a entendu parler de l'option pour le régime des auto-entrepreneurs et vous demande de lui indiquer :

- qui peut bénéficier de ce régime ;
- les avantages dont peuvent bénéficier les auto-entrepreneurs.

DOSSIER 2 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Première partie

L'entreprise Millefleurs est une société à responsabilité limitée. Sa boutique est installée à Grasse depuis 12 ans. Elle emploie 13 salariés spécialisés dans l'art floral et la décoration pour événements (mariage, baptême, anniversaire...). Son activité consiste en la préparation et la vente de compositions florales à thème, un service de décoration et de design d'intérieur et d'extérieur (terrasses), une activité de location et d'entretien de plantes naturelles ou éternelles (tissu) et la vente d'objets de décoration.

Elle vend et exerce ses activités dans toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur, mais également en Italie et en Suisse. Ses clients sont des particuliers et des entreprises.

La SARL Millefleurs perçoit également des loyers provenant de la location d'un appartement non meublé à usage professionnel. La SARL Millefleurs n'a exercé aucune option. Cette activité, exonérée de TVA, a représenté au cours de l'exercice précédent 15% du total de ses affaires.

La SARL Millefleurs n'a formulé aucune option en matière de TVA. Elle applique le taux de TVA normal (19,60 %).

Travail à faire

A l'aide des annexes 2 et 3,

2.1 Justifier l'assujettissement de la SARL Millefleurs au régime du réel normal.

2.2 Indiquer le coefficient de taxation de l'entreprise Millefleurs.

2.3 Calculer la TVA due au titre du mois de juin 2011 en utilisant le modèle de tableau donné ci-dessous :

Numéro de l'opération	Analyse fiscale	TVA collectée	TVA déductible

2.4 Quelles possibilités s'offrent à l'entreprise si elle constate un crédit de TVA au titre du mois de juin 2011 ?

Deuxième partie

Mme Rose est chargée des déclarations de TVA. Suite à un accident de trajet, elle est en arrêt de travail pendant 6 semaines. Ce n'est qu'à son retour, le 20 septembre 2011 que Mme Rose découvre que la déclaration du mois de juillet n'a pas été envoyée au Trésor public.

Travail à faire

2.5 Que risque l'entreprise Millefleurs pour le non dépôt de la déclaration de TVA et du règlement dans les délais ?

DOSSIER 3 - CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

La SARL SOL fabrique et commercialise depuis 2008 des panneaux solaires pour les professionnels et les particuliers. Son capital social est entièrement libéré. Il est égal à 66 000 € et est détenu à 75% par des personnes physiques. La société emploie 11 salariés.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Travail à faire

A l'aide de l'annexe 4,

- 3.1 Indiquer la période de référence et l'assiette imposable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due en 2011.**
- 3.2 Déterminer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au titre de 2011.**
- 3.3 Présenter le mécanisme de plafonnement de la CET. L'entreprise peut-elle en bénéficier en 2011 ?**

ANNEXE 1

Informations générales

La SARL MASC possède un capital de 30 000 €, entièrement libéré. Son gérant est M. Alain BOULEY.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 400 000 € en 2011 et un bénéfice comptable de 36 500 €.

Son exercice coïncide avec l'année civile.

La société MASC a adhéré à un centre de gestion agréé.

Les époux BOULEY sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

La SARL MASC opte toujours pour l'étalement de ses plus-values à court terme. Il vous est précisé à cet égard que la société a réalisé :

- en 2009 une plus-value nette à court terme de 510 € ;
- en 2010 une plus-value nette à court terme de 1 200 €.

Pour un exercice clos le 31 décembre 2011, le taux moyen des prêts à taux variables d'une durée supérieure à deux ans accordés par les établissements de crédit aux entreprises (TMPV) s'élève à 4 %.

Opérations réalisées par la SARL MASC lors de l'exercice 2011,
régulièrement comptabilisées

- 1) La société a perçu 2 110 € de dividendes sur les actions inscrites à l'actif de son bilan.
- 2) La société a enregistré le 15 novembre 2011 une créance en livres sterling d'un montant de 7 200 €, qui sera réglée dans 90 jours. Au 31 décembre 2011, la créance figure au bilan pour un montant de 7 560 €.
- 3) La société a perçu une subvention d'équipement de la région Rhône-Alpes d'un montant de 10 000 €. Cette subvention a permis l'acquisition le 1^{er} juillet 2011 d'un véhicule d'intervention pour le dépannage des poids lourds sur site, d'une valeur de 42 000 € HT. Ce véhicule est amorti sur 5 ans en linéaire. Il a été mis en service le 1^{er} juillet 2011. La société a opté pour l'étalement de cette subvention.
- 4) Monsieur Alain BOULEY a perçu 49 000 € de rémunérations en 2011 en sa qualité de gérant. Les charges de personnel comprennent également 20 000 € de cotisations sociales le concernant.

Il a également perçu 1 400 € d'intérêts en rémunération des 20 000 € laissés en compte courant dans la société tout au long de l'année 2011.

5) Monsieur Jérémie BOULEY a touché 30 000 € de rémunérations de la société, correspondant à un travail à temps plein sur l'exercice. 10 000 € de cotisations sociales le concernant ont également été comptabilisées en charges de personnel.

6) L'épouse de Monsieur Alain BOULEY, Jacqueline, est comptable unique de la SARL. En 2011, la société a comptabilisé en charges de personnel 28 000 € de salaires au titre de cet emploi. Sur la fiche de paie de décembre 2011 figure un montant net imposable de 22 000 €.

7) La société a fait l'acquisition le 1^{er} mars 2011 d'un véhicule de tourisme Renault Scénic, pour les besoins du commercial de l'entreprise. Ce véhicule, d'une valeur de 22 500 € TTC, est amorti sur 5 ans en linéaire. Il émet 128 grammes de CO2 par kilomètre parcouru.

8) La société a réglé une pénalité de 90 € correspondant à une amende pour excès de vitesse commis par M. Jérémy BOULEY dans l'exercice de ses fonctions.

9) La société a constitué une provision pour dépréciation de créances douteuses en fin d'exercice. Montant : 600 €. Elle est assurée contre les risques d'impayés de ses clients.

10) La société a payé le 13 septembre 2011 sa cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 7 000 €. Elle a par ailleurs réglé le 29 novembre 2011 sa taxe sur les véhicules des sociétés : 1 800 €.

11) La société a cédé le 1^{er} août 2011 un compresseur professionnel pour un montant de 7 820 € HT. Ce compresseur avait été acquis neuf le 14 février 2008 pour un montant de 14 000 € HT. Le montant cumulé des amortissements pratiqués à la date de cession s'élève à 9 680 € .

12) La société a cédé également le 1^{er} août 2011 un logiciel pour la gestion du compresseur. Ce dernier a fait l'objet d'une facturation séparée lors de son acquisition le 1^{er} décembre 2009.

Le prix d'acquisition était de 1 500 € HT.

Ce bien est amortissable économiquement sur 4 ans, selon un mode linéaire. La société MASC a opté pour un amortissement exceptionnel selon les règles prévues par le droit fiscal.

Le logiciel a été cédé 400 € HT.

ANNEXE 2

Chiffre d'affaires HT en euros de la SARL Millefleurs

Exercices	Vente de biens	Prestations de services
2009	800 000	265 000
2010	782 000	280 000
2011	780 000	300 000

ANNEXE 3

Renseignements complémentaires :

Sauf indication contraire :

- toutes les entreprises sont assujetties à la TVA ;
- les fournisseurs de la SARL Millefleurs n'ont pas opté pour la TVA d'après les débits ;
- les factures accompagnent la livraison ;
- les montants sont hors taxes (HT).

La SARL Millefleurs a communiqué son numéro d'identification à la TVA à tous ses partenaires commerciaux. Sauf précision contraire, ses clients et ses fournisseurs se sont identifiés avec un numéro de TVA pour l'application du régime intracommunautaire de la TVA.

Opérations du mois de juin 2011 de la SARL Millefleurs au regard de la TVA

En juin 2011, l'entreprise Millefleurs a réalisé les opérations suivantes :

- 1) le 1^{er} juin, acquisition d'un logiciel comptable pour gérer l'ensemble de ses activités. Montant : 2 000 € HT.
- 2) le 2 juin, livraison de compositions florales :
 - pour 55 000 € HT à des entreprises cannoises ;
 - pour 60 000 € à des entreprises italiennes ;
 - pour 8 000 € à une entreprise suisse.
- 3) le 2 juin, acquisition de fournitures diverses destinées à la confection (ruban, papier, accessoires de décoration) pour un montant de 300 € HT. Paiement à 30 jours fin de mois.
- 4) le 4 juin, réalisation de la décoration florale d'une salle de réception à Mougins (France) pour un montant de 500 € HT. Paiement le mois suivant.
- 5) le 5 juin, mise en place du décor de la vitrine de la boutique de l'entreprise par deux salariés de l'entreprise Millefleurs. Prix de revient : 750 €.
- 6) le 6 juin, achat de 150 stylos à offrir aux clients réguliers de la boutique pour un montant total de 1 200 € HT.
- 7) le 8 juin, achat de mousses synthétiques auprès d'une entreprise turque pour les compositions florales : 900 €. Paiement par chèque remis au fournisseur le jour de la livraison.
- 8) le 9 juin, versement de 150 € d'honoraires à un architecte espagnol pour agrandissement de la boutique de fleurs.
- 9) le 10 juin, achat d'une voiture particulière de marque Renault d'une valeur de 14 000 € HT pour assurer divers déplacements liés aux deux activités. Le véhicule a été mis à disposition de l'entreprise ce jour. Unacompte a été payé à la commande en mars pour 4 000 €.
- 10) le 11 juin, paiement de travaux d'entretien du système de chauffage situé dans l'appartement donné en location. Montant : 900 € HT.
- 11) le 12 juin, location d'un véhicule utilitaire pour la livraison de fleurs. Paiement de la mensualité : 235 € TTC.

- 12) le 13 juin, règlement de la réparation du mois de mai d'une camionnette utilisée pour les livraisons. Montant : 450 € TTC. La facture a été reçue en mai. La facture porte la mention « TVA acquittée d'après les débits ».
- 13) le 24 juin, paiement de M. Kandis, peintre, pour la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur de la boutique. Montant de la prestation : 1 560 €. M. Kandis relève de la franchise en base.
- 14) le 25 juin, Monsieur Tournesol, salarié, doit se rendre sur un salon professionnel à Limoges. La gérante de Millefleurs a effectué une réservation à l'hôtel pour 2 nuits d'un montant total de 210 € TTC.
- 15) le 27 juin, encaissement du loyer mensuel de l'appartement loué non meublé à usage professionnel : 18 000 €.
- 16) le montant de TVA déductible sur les achats de fleurs du mois de juin s'élève à 2 000 €.

ANNEXE 4

SARL SOL

Évolution du chiffre d'affaires de la SARL SOL (€)

2008	2009	2010	2011
2 550 000	2 400 000	2 750 000	2 900 000

Évolution de la valeur ajoutée de la SARL SOL (€)

2008	2009	2010	2011
1 710 000	1 600 000	1 850 000	1 950 000

Cotisation foncière des entreprises à payer par la SARL SOL

En 2010	En 2011
44 000	45 800

Taux de la cotisation sur la valeur ajoutée après dégrèvement

Chiffre d'affaires	Taux après dégrèvement
Inférieur à 500 000 €	0%
Compris entre 500 000 € et 3 M€	0.5 % * (CA - 500 000 €)/2 500 000 €
Compris entre 3M€ et 10M€	[0.9% * (CA - 3 000 000 €)/7 000 000 €] + 0.5 %
Compris entre 10 M€ et 50 M€	[0.1% * (CA - 10 000 000 €)/ 40 000 000 €] + 1.4 %
Supérieur à 50M€	1.5 %

D'après l'article 1586 quater, I du Code général des impôts